



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-438 quater**

Publié le 8 décembre 2020

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant sur la création d'un service interacadémique du contrôle des actes et du conseil aux EPLE (SI2C)



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant sur la création d'un service interacadémique du contrôle des actes et du conseil aux EPLE (SI2C)

La rectrice de région académique Hauts-de-France

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

VU les avis du Comité Régional Académique en date du 20 novembre 2019, du 29 janvier 2020 et du 15 juin 2020 ;

VU l'avis des CTSA réunis conjointement le 23 novembre 2020 ;

VU l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 25 novembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article R222-36-4 du code de l'éducation nationale, est créé, à compter du 1^{er} septembre 2021 dans la région académique Hauts-de-France, un service interacadémique du contrôle des actes et du conseil aux EPLE (SI2C). Ce service est monosite. Le siège du service interacadémique du contrôle des actes et du conseil aux EPLE est situé dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Ce service assure, au sein d'une même structure, les missions de contrôle financier et de légalité des actes ainsi que le conseil à destination des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) des académies d'Amiens et de Lille.

ARTICLE 3 : Le service interacadémique exerce les missions suivantes :

En matière de contrôle financier et de légalité des actes :

- Contrôler de la conformité à la réglementation des actes des EPLE
- Assurer une expertise sur la légalité des actes et répondre aux demandes des EPLE
- Mettre en œuvre des modalités d'échanges garantissant l'information et le conseil nécessaires au pilotage des autorités fonctionnelles (recteurs d'académie et DASEN)
- Assurer le dialogue avec les collectivités territoriales en leur qualité d'autorité de contrôle
- Assurer la mission de référent fonctionnel de l'application Dém'Act

En matière de conseil aux EPLE :

- Aider et conseiller en matière de fonctionnement administratif, juridique, budgétaire, financier aux EPLE, dans le cadre du réseau R-conseil
- Apporter conseil et assistance aux agents comptables et aux adjoints gestionnaires
- Organiser, animer et suivre un réseau de gestionnaires « remplaçants »
- Veiller à l'amélioration de la fiabilité des procédures budgétaires et comptables des EPLE
- Participer à la formation des agents comptables et des adjoints gestionnaires
- Apporter une expertise aux autorités académiques sur les domaines financiers et comptables des EPLE
- Mettre en œuvre des modalités d'échanges garantissant l'information et le conseil nécessaires au pilotage

des autorités fonctionnelles (recteurs d'académie et DASEN)

- Préparer et participer au déploiement de MF2 (OPER@ et OP@LE)
- Assurer l'assistance métier OP@LE
- Préparer et mettre en œuvre le dialogue de gestion financier avec les EPLE, en articulation avec les collectivités territoriales
- Assurer la diffusion de l'information réglementaire aux EPLE
- Assurer le rôle de valideur des EPLE sur Chorus Pro

ARTICLE 4 : Les actes pris dans le champ de compétence du service interacadémique relèvent du ressort de chaque recteur d'académie et sont en conséquence soumis à leur signature respective. Les recteurs peuvent déléguer leur signature au responsable du service ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions. Ces délégations sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Le service interacadémique est placé sous la responsabilité du chef de service interacadémique du contrôle et de légalité, dont l'emploi est implanté au sein de l'académie de Lille. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de l'académie de Lille.

Le service interacadémique agit pour le compte de chaque recteur d'académie. A ce titre, le chef du service est placé sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs des deux académies.

Le chef du service interacadémique est désigné après appel à candidature et entretien de motivation conduit par une commission associant les deux recteurs ou leur représentant et suite à la validation du comité régional académique.

ARTICLE 6 : Pour effectuer ses missions, le service interacadémique dispose de 18 ETP, à la date de création.

Les emplois se répartissent entre les catégories suivantes :

- 4 emplois de catégorie A,
- 8 emplois de catégorie B,
- 6 emplois de catégorie C.

ARTICLE 7 : Le service est organisé en deux bureaux :

- Bureau du contrôle financier et de légalité,
- Bureau conseil.

ARTICLE 8 : Les personnels du service interacadémique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité du chef du service interacadémique qui procède à leur évaluation.

ARTICLE 9 : Le responsable du service interacadémique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année aux recteurs d'académie un rapport d'activité du service interacadémique dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

ARTICLE 11 : Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le responsable du service interacadémique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2020

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités

Valérie CABUHL